

2024 – 518 : 02/10/2024

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 4 OCTOBRE 2024 AU 4 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 4 septembre 2024 par laquelle la SARL DESPAGNET – 1 Route de Pau – 64800 ARROS DE NAY sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de sécuriser des travaux de renforcement du réseau BTA ENEDIS.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 4 octobre 2024 au 4 décembre 2024, dans les rues et chemins énoncés ci-après, au droit des travaux et suivant leur avancée, le stationnement sera interdit et si nécessaire, la circulation alternée par panneaux B15 et C18 : Chemin de Légugnon, Rue des Trois Mousquetaires, Rue Pasteur, Rue Paul Verlaine et Rue du Mail Arrouy. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la SARL DESPAGNET – 1 Route de Pau – 64800 ARROS DE NAY.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 2 octobre 2024



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Membre du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY